

CONCOURS

Envolez-vous vers l'aventure!



RÈGLEMENTS

1. Organisateur du concours

Le concours « Envolez-vous vers l'aventure » est organisé par la Société de services financiers Fonds FMOQ inc. (ci-après appelée « la Société »).

2. Durée du concours

Les inscriptions au concours se déroulent à Montréal (Québec), **le 29 mai 2026** dans le cadre du Colloque des médecins résident-e-s en médecine familiale (ci-après appelé « CDMR »), et ce, entre 8 h et 14 h. Aucune inscription ne sera admise en dehors des heures indiquées.

3. Prix à gagner

Le prix tiré inclut deux (2) billet(s) aller-retour en classe économique pour tout vol exploité par Air Canada (y compris les vols exploités sous la marque Air Canada Express et ceux exploités par Air Canada Rouge) au départ du grand aéroport canadien desservi par Air Canada le plus près du domicile du gagnant partout dans le monde où Air Canada offre des vols. Certaines conditions quant à l'utilisation du code promotionnel s'appliquent. Une fois déclarée gagnante, la personne tirée au sort se verra remettre une lettre comportant un code promotionnel et les modalités d'utilisation applicables.

Une (1) seule personne gagnante sera désignée à la suite du tirage.

4. Admissibilité

Ce concours est ouvert à tous les médecins résident-e-s en médecine familiale présents au CDMR tenu le **29 mai 2026**.

5. Comment participer

Pour se qualifier au tirage (être « personne admissible »), il faut :

1. Être un médecin résident-e en médecine familiale et être présent-e au CDMR.
2. S'abonner aux communications Fonds FMOQ en remplissant un formulaire en ligne accessible via un code QR disponible sur les affiches promotionnelles et autres moyens de visibilité lors de l'événement. Les renseignements personnels ainsi recueillis seront utilisés à des fins marketing, conformément au consentement recueilli.
3. Assister, en présentiel, au tirage qui se déroulera durant la clôture de l'événement. Prix de présence seulement. Pour être déclarée gagnante, la personne tirée au sort devra être physiquement présente au tirage.

6. Tirage

Afin d'attribuer le prix, le tirage au sort d'une personne admissible sera effectué durant la clôture de l'événement, **le 29 mai 2026, entre 16 h 30 et 17 h** (heure approximative et sujette à changement sans préavis), parmi tous les médecins résident-e-s ayant rempli le formulaire d'abonnement aux communications Fonds FMOQ durant le CDMR avant 14 h et présents durant la clôture de l'événement.

Pour être déclarée gagnante, la personne sélectionnée devra être présente sur place.

Si, la personne tirée au sort n'est pas présente lors du tirage ou qu'elle n'est pas admissible (ex. n'est pas médecin résident-e en médecine familiale), elle sera disqualifiée et un autre nom sera tiré au sort, et ce, jusqu'à ce que la personne gagnante soit identifiée par l'organisateur.

7. Acceptation du prix

Le prix sera accepté tel que décerné, à savoir une lettre d'Air Canada comportant un code promotionnel et les conditions d'utilisation applicables pour le prix.

La Société s'engage à remettre ladite lettre à la personne gagnante. Cette dernière sera par la suite responsable de se prévaloir (ou non) de son droit d'utiliser le code promotionnel selon les modalités établies.

La remise du prix est sujette à la signature, par la personne gagnante, d'une déclaration d'acceptation du prix.

Une fois la lettre comportant le code remise, il est de la responsabilité de la personne gagnante de le garder secret et de le conserver en lieu sûr. En cas de perte, de vol ou autre, aucun code de remplacement ne sera remis à la personne gagnante.

8. Publicité du gagnant

En participant au concours, la personne gagnante accepte que son nom, ainsi que sa photo prise sur les lieux soient utilisés à des fins publicitaires par les organisateurs du concours, et ce, sans aucune forme de rémunération.

Le nom de la personne gagnante pourrait être publié dans un Bulletin d'Information financière Fonds FMOQ, ou encore sur les réseaux sociaux et le site Internet de la Société.

CONCOURS

Envolez-vous vers l'aventure!



9. Dégagement de responsabilité

Les organisateurs du concours se dégagent de toute responsabilité quant à tout problème qui pourrait limiter ou empêcher une personne de participer au concours ou de réclamer son prix, ainsi que pour tout dommage susceptible d'être causé par la participation à ce concours, et ce, peu importe la nature du problème ou du dommage.

La Société n'est pas tenue responsable des conditions applicables à la réservation et aux conditions d'utilisation du code promotionnel offert dans le cadre du tirage. Ces derniers étant établies par Air Canada, la personne gagnante communiquera avec Air Canada pour toute question relative à la réservation ou aux conditions d'utilisation du code promotionnel.

10. Fin abrupte du concours

Les organisateurs de ce concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'abrèger la période inhérente à la tenue du présent concours, de suspendre ce dernier ou de l'annuler, et ce, dans l'éventualité où toute cause hors du contrôle des organisateurs surviendrait ou entraverait l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours.

11. Différend

Tout différend quant à l'organisation ou la conduite du présent concours peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

En participant au Concours, chaque participant admissible reconnaît et convient que le Concours n'est aucunement commandité, endossé, administré ou associé à Air Canada ou l'une ou l'autre de ses sociétés affiliées, et que Société de services financiers Fonds FMOQ inc. est entièrement responsable du déroulement et de l'administration du Concours, notamment de la sélection des gagnants et de la distribution des prix.

Le Prix doit être accepté tel quel et peut être utilisé pour les produits et services d'Air Canada ou de ses filiales et sociétés affiliées, selon le cas, conformément aux conditions générales pertinentes applicables au moment de l'échange, et sous réserve de ces modalités, notamment les [conditions générales de transport d'Air Canada](#).

Les gagnants du Prix et leurs invités sont responsables de ce qui suit : tous les coûts, les suppléments, les frais, les dépenses et les taxes qui ne sont pas expressément énoncés aux présentes, y compris et sans s'y limiter le transport terrestre, les pourboires, les marchandises, les appels

téléphoniques, les dépenses personnelles de quelque nature que ce soit pour les nuitées, les repas et les boissons, les frais de gestion, les repas et les divertissements à bord, les frais de déplacement pour se rendre au point de départ et en revenir, la souscription, au besoin, d'une assurance voyage suffisante avant le départ, l'obtention de tous les documents de voyage nécessaires, tels que les passeports et les visas, ainsi que le respect des règles et des exigences en matière d'entrée, de santé, de sécurité, de douane et d'immigration.

Aucun point Aéroplan ni aucun mille ou point d'un autre programme de fidélité ne sera accordé pour le voyage.

Le gagnant du prix et ses invités comprennent et acceptent les risques associés à la propagation de maladies infectieuses ou transmissibles et comprennent qu'ils ont la responsabilité de prendre les précautions nécessaires en la matière, notamment en ce qui concerne la COVID-19.

Aucun changement n'est permis aux réservations une fois que la date du voyage est confirmée et que les billets ont été émis. Les dates d'interdiction mentionnées en annexe du Prix s'appliquent pendant lesquelles les vols ne peuvent pas être réservés. Les dates d'interdiction peuvent être modifiées sans préavis.

Le prix n'est ni transférable, ni remboursable, ni monnayable, ni valide pour des forfaits de Vacances Air Canada, ni admissible au surclassement. Les escales et les itinéraires multi-destinations ne sont pas permis.

Air Canada^{MD} et le logo de la feuille d'érable d'Air Canada^{MD} sont des marques déposées d'Air Canada, utilisées sous autorisation par Société de services financiers Fonds FMOQ inc.

En participant au Concours, chaque participant admissible convient et accepte de tenir indemne et de dégager Air Canada, et ses filiales et sociétés affiliées, ainsi que ses dirigeants, administrateurs, employés, mandataires, représentants et sous-traitants de toute responsabilité à l'égard de toute réclamation, action, perte, amende ou frais juridiques découlant, directement ou indirectement, du Concours et de son administration, du Prix et de toute activité connexe.

En participant au Concours, les gagnants reconnaissent que Société de services financiers Fonds FMOQ inc. peut recueillir, utiliser et divulguer les renseignements personnels fournis pour leur participation, uniquement aux fins de l'administration de ce Concours et conformément à la politique de la Société de services financiers Fonds FMOQ inc. sur la protection des renseignements personnels.

Société de services financiers Fonds FMOQ inc. peut également communiquer les noms des gagnants à Air Canada, qui ne recueillera ces renseignements qu'aux fins de l'attribution du Prix.